



NOUVELLES FRONTIERES



PRESENCE

Assistance Tourisme

ASSISTANCE VOYAGE

CONTRAT N° 78.262.831



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

GARANTIES	MONTANTS
<p>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement ou transport sanitaire • Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire • Présence en cas d'hospitalisation • Frais hôteliers • Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation à l'étranger <p>Franchise par dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soins dentaires • Transport du corps en cas de décès Rapatriement du corps Frais funéraires nécessaires au transport • Retour prématuré • Retour des enfants de moins de 15 ans • Paiement des frais de secours sur piste de ski • Assistance juridique à l'étranger Paiement d'honoraires Avance de la caution pénale • Transmission de message urgent 	<p>Frais réels Titre de transport Titre de transport + Frais d'hôtel 30€/jour, Maxi 10 jours Frais d'hôtel 30€/jour, Maxi 10 jours</p> <p>770€ 50€ 60€</p> <p>Frais réels 460€ /Titre de transport Titre de transport Frais réels Frais réels</p> <p>5 000€ 7 500€</p>
PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
<p>Assistance rapatriement : Le jour du départ prévu - lieu de convocation de l'organisateur.</p>	<p>Assistance rapatriement : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)</p>

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par NOUVELLES FRONTIÈRES avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le code des assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

ASSURÉ

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous" à condition qu'elles résident en Europe (pays de la communauté européenne, la Suisse, la Norvège et la Principauté de Monaco, DOM et TOM).

ASSUREUR/ASSISTEUR

Gan Eurocourtage IARD ci-après désignée par le terme "nous" :

MALADIE / ACCIDENT

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

EUROPE

Par "EUROPE", on entend les pays de la Communauté Européenne, la Suisse, la Norvège et la Principauté de Monaco, DOM et TOM.

FRANCHISE

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

DOMICILE

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle; votre domicile doit être situé en Europe (pays de la communauté européenne, la Suisse, la Norvège et la Principauté de Monaco, DOM et TOM).

MEMBRE DE LA FAMILLE

Par membre de la famille, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une soeur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et les belles-sœurs, gendres et belles-filles, et en cas de décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

GUERRE CIVILE :

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'État, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

GUERRE ETRANGERE :

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par NOUVELLES FRONTIERES.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :

- **les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution ;**
- **la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ;**
- **la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;**
- **la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;**

- **l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ;**
- **tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat ;**
- **duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;**
- **la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive.**
- **L'absence d'alèa.**

COMMENT EST CALCULÉE VOTRE INDEMNITÉ ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

DANS QUEL DELAI SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ?

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ?

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

Gan Eurocourtage IARD
Service des relations avec les consommateurs
Tour Gan Eurocourtage - 4-6, avenue d'Alsace
92033 LA DEFENSE CEDEX

Si le désaccord persiste, après la réponse donnée par notre Société, vous pouvez demander l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ; ses coordonnées vous sont communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

AUTORITE CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

L'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM)
61, rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Toutes les informations recueillies par l'assureur sont nécessaires à la gestion du dossier. Elles sont utilisées par l'assureur ou les organismes professionnels pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 35 et 36 de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur ou l'assuré dispose auprès du siège social de l'assureur d'un droit d'accès pour communication et rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du code des assurances.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

QUEL EST LE DÉLAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1 et L.114-2 du code des assurances.

QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'Assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes , actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Si vous vous trouvez dans une des situations évoquées ci-après, nous mettons en oeuvre, conformément aux dispositions générales et particulières de votre contrat, les services décrits, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un télex, d'une télécopie, ou d'un télégramme.

Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix des moyens appropriés appartiennent exclusivement au médecin de Gan Eurocourtage, après contact avec le médecin traitant sur

place et, éventuellement, la famille du bénéficiaire. Seuls l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, Gan Eurocourtage ne se substitue aux organismes locaux de secours d'urgence.

CONDITION DE RETOUR APRES LES DATES DU VOYAGE

La prise en charge des frais de retour se fera uniquement si le retour initialement prévu est retardé en cas de maladie grave ou d'accident grave du voyageur constaté par une autorité Médicale désignée par l'Assureur.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes malade ou blessé et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial
- avion de ligne régulière, train, wagon lit, bateau, ambulance.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement.

PRÉSENCE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes hospitalisé et que votre état de santé ne permet pas de vous rapatrier avant 7 jours, nous organisons et prenons en charge les frais de transport d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée, et resté(e) en Europe, pour se rendre à votre chevet. Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

FRAIS HÔTELIERS.

Nous remboursons à une personne vous accompagnant ses frais hôteliers dans la limite de la somme indiquée au tableau des montants de garantie, dans les cas suivants :

- Vous êtes hospitalisé dans une ville différente de celle prévue sur votre bulletin d'inscription.
- Vous décédez et un de vos accompagnants souhaite rester auprès du corps le temps d'effectuer les démarches administratives.

REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER.

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, les frais restés à votre charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

En cas de non prise en charge par la Sécurité Sociale, nous intervenons au premier euro à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Nous prenons également en charge, dans les mêmes conditions, les petits soins dentaires à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Une franchise indiquée au tableau des montants de garantie est déduite par événement et par assuré (sauf soins dentaires).

TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Europe.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de ce rapatriement.

RETOUR PRÉMATURÉ

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour votre retour en Europe et le leur ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

Nous intervenons en cas de :

- maladie grave, accident grave entraînant une hospitalisation ou décès d'un membre de votre famille, de votre remplaçant professionnel, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit, du tuteur légal, d'une personne vivant habituellement sous votre toit.
- dommages matériels graves nécessitant impérativement votre présence et atteignant votre domicile ainsi que vos locaux professionnels suite à un cambriolage, à un incendie ou à un dégât des eaux.

RETOUR DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Si vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 15 ans vous accompagnant, nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtes pour les ramener jusqu'à votre domicile ou celui d'un membre de votre famille en Europe.

PAIEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE DE SKI

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie, les frais de secours sur piste de ski balisée, ouverte au skieur au moment de l'accident, du lieu de l'accident jusqu'au centre de soins le plus proche.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER

a) Paiement d'honoraires

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie, les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous faites appel, si vous êtes poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel vous vous trouvez.

b) Avance de la caution pénale

Si, en cas d'infractions involontaires à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Le remboursement de cette avance doit s'effectuer dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement que nous vous adressons.

Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

TRANSMISSION DE MESSAGES

Nous nous chargeons de transmettre les messages qui vous sont destinés lorsque vous ne pouvez être joint directement, par exemple, en cas d'hospitalisation.

De même, nous pouvons communiquer, sur appel d'un membre de votre famille, un message que vous aurez laissé à son attention.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSISTANCES AUX PERSONNES ?

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne garantissons pas :

- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32^{ème} semaine de grossesse,
- les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,
- les conséquences des tentatives de suicide.

Pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger :

- les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible,
- les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,
- les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres;
- les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils

soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,

- les frais de cure thermique et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,
- les frais engagés sans notre accord préalable,
- les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Pour toute demande d'assistance, vous devez nous contacter, 24 h/24 :

Par téléphone

De France : 01.45.16.77.70

De l'étranger : 33.1.45.16.77.70

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

Par Fax de France : 01.45.16.63.92 ou 01.45.16.63.94

Par Fax de l'étranger : 33.1.45.16.63.92 ou 33.1.45.16.63.94

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

e-mail :

assistance@mutuaide.fr

et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement vous devez : nous adresser la déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à votre demande de remboursement.

Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant la propriété de Gan Eurocourtage.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Voyage du : _____ au : _____

Date du sinistre : _____ Prix du séjour : _____

Déclare* : Frais médicaux suite à : Maladie Accident

Assistance juridique

Avance sur caution pénale

A : _____ le _____

Signature :

* Cocher la ou les cases correspondantes à la nature du risque.



Adresser la présente déclaration à :

PRÉSENCE ASSISTANCE TOURISME

B.P. 2101

75771 PARIS Cedex 16

le cadeau

DES IDÉES ORIGINALES DE CADEAUX POUR CHAQUE OCCASION FESTIVE DE L'ANNÉE

- ▶ PILOTER
- ▶ VOLER
- ▶ JUNIORS
- ▶ DÉCOUVERTE
- ▶ ESCAPADES DE CHARME
- ▶ GASTRONOMIE & SPECTACLES
- ▶ BEAUTÉ & DÉTENTE



Brochure disponible dans nos 214 agences en France ou sur nouvelles-frontieres.fr

Vous avez besoin d'ASSISTANCE pendant votre séjour, vous devez :
Contactez Gan Assistance 24h/24 - 7j/7

PAR TÉLÉPHONE :

• de France : **01 45 16 77 70**

• de l'étranger : **33 (1) 45 16 77 70**

précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

PAR FAX

• de France : **01 45 16 63 92** ou **01 45 16 63 94**

• de l'étranger : **33 (1) 45 16 63 92** ou **33 (1) 45 16 63 94**

précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

PAR EMAIL

assistance@mutuaide.fr



Gan Eurocourtage IARD

Compagnie française d'assurances et de réassurances Incendie, Accidents et Risques Divers

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 8.055.564 euros (entièrement versé) - 410 332 738 R.C.S. Paris - APE : 660 E

Tour Gan Eurocourtage : 4-6, avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cedex

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris cedex 08